



Service du Secrétariat
SH

ESCH-SUR-ALZETTE, le 23 octobre 2007.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

La délibération arrêtée par le Conseil Communal dans sa séance publique

du 28 septembre 2007

et approuvée par l'Autorité supérieure

en date du 16 octobre 2007

ayant comme sujet la

**« Nouvelle fixation du tarif relatif
au cours « Gymnastique et natation pour personnes âgées » »**

a été publiée et affichée le 23 octobre 2007

conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée

du 13 décembre 1988.

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,



Réf. : 220/4-1


Administration communale d'Esch/Alzette.

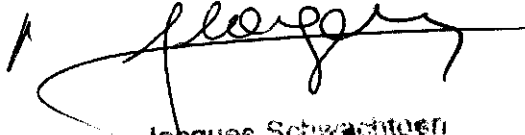
Nouvelle fixation du tarif relatif au cours « Gymnastique et natation pour personnes âgées ».

Délibération du conseil communal du 28 septembre 2007. /pt. J6/11

Transmis à Madame le Bourgmestre de la commune d'Esch/Alzette la délibération ci-annexée avec prière de la faire publier en due forme conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988 et de la reproduire ensemble le certificat de publication, le tout en huit (8) exemplaires, après quoi il sera fait mention au Mémorial.

Luxembourg, le 19 octobre 2007
Le Commissaire de district

 Service : **Secrétariat**
ESCH Esch/Alzette, le
23 OCT. 2007

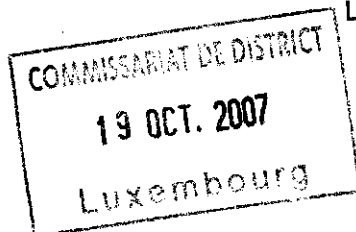

Jacques Schwachtgen
Secrétaire de district.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur
et de l'Aménagement du territoire

Direction des finances communales

Luxembourg, le 16 octobre 2007



Références: 4.0042 (11943)

Affaire suivie par Hermes Nico

A Monsieur le Commissaire de district
à LUXEMBOURG

Concerne: Commune d'Esch-sur-Alzette
Nouvelle fixation du tarif relatif au cours « Gymnastique et natation pour personnes âgées ».
Délibération du Conseil communal du 28 septembre 2007.

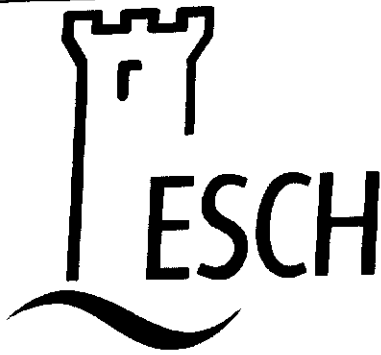
Monsieur le Commissaire de district,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 28 septembre 2007 aux termes de laquelle le Conseil communal d'Esch-sur-Alzette a nouvellement fixé le tarif relatif au cours « Gymnastique et natation pour personnes âgées ».

Ladite délibération reste encore à publier en due forme et à reproduire en 7 exemplaires munis du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Mémorial.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire de district, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre de l'Intérieur et
de l'Aménagement du Territoire,



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
20.09.2007

Date de la convocation des conseillers:
20.09.2007

point de l'ordre du jour :
16/11

**Délibération du Conseil Communal
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

Séance publique du 28 septembre 2007

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz,
Tonnar, échevins, Hoffmann, Jaerling, Knaff, Hannen, Zwally,
Becker, conseillers,

Clement, secrétaire communal.

Absents: Maroldt, Snel, Huss, Roller, Hildgen, Codello,
Wohlfarth, Weidig, conseillers

Le Conseil Communal;

**Objet: Taxe relative au cours « Gymnastique et natation pour personnes âgées » :
modification**

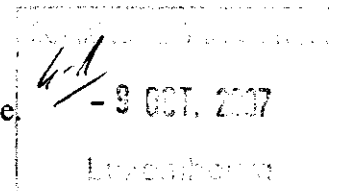
Vu ses délibérations du 23 décembre 2005, respectivement 14 juillet et 22 décembre 2006 portant approbation des différentes taxes tarifs, prix et redevances communaux ;
Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988 telle que modifiée par la suite ;
Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;
Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

**approuve
par 8 voix oui et 3 voix non**

la taxe relative au cours « Gymnastique et natation pour personnes âgées » adaptée et refixée conformément à l'article ci-après :

Article 1 Le droit d'inscription au cours de gymnastique et de natation pour personnes âgées est fixé à 100,00 € par année et par personne.

Article 2 La délibération précitée du 22 décembre 2006 est abrogée.



En séance
Esch-sur-Alzette, le 28/09/2007
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal,

Suivent les signatures

Le bourgmestre,

date qu'en tête